

LE COMITE SYNDICAL DU SPCPF

En sa séance du 14 mars 2025 à 08h30, convoqué par le président du SPCPF par lettre n° D25-00091/2025/SPC du 04 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Cécile TARAHU, étant secrétaire de séance ; le nombre de délégués en exercice étant de 94, il a été constaté le quorum avec les 51 membres présents et 9 pouvoirs;

Membres présents

Archipel	Collectivité	Nom	Prénom	Statut
Australes	Rurutu	LACOUR	William	Titulaire
Australes	Rurutu	RIVETA	Frédéric	Titulaire
Australes	Tubuai	TAHIATA	Fernand	Titulaire
Australes	Tubuai	VIRIAMU	Tihina	Titulaire
Îles du Vent	Hitiaa o te ra	TAGAROA	Tamatoa	Titulaire
Îles du Vent	Mahina	FRITCH	Hinoi	Titulaire
Îles du Vent	Papara	PUNUA	Urarii	Titulaire
Îles du Vent	Papara	PUNUA épouse TAAE	Sonia	Titulaire
Îles du Vent	Papeete	BORDET	Patrick	Titulaire
Îles du Vent	Pirae	RAFFIN	Yvonnick	Titulaire
Îles du Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio	Titulaire
Îles du Vent	Punaauia	PUCHON	Cathy	Titulaire
Îles du Vent	Taiarapu Est	VAIRAAROA épouse VIVISH	Tituaa	Titulaire
Îles du Vent	Taiarapu-Ouest	TARIHAA	Jonathan	Titulaire
Îles du Vent	Taiarapu-Ouest	WHITMAN	Evelyne	Suppléant
Îles du Vent	Teva I Uta	POROI épouse BERNARDINO	Namoeata	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Bora Bora	TCHE épouse MAIARII	Nélia	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	COM COM Havai	TAURUA	Lucky	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Maupiti	VAROA	Godefroy Pero	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tahaa	AMARU	Patricia	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Taputapuatea	MOUTAME	Thomas	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	TERAIHAROA	Pierre	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	TETUANUI	Cyril	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Uturoa	BROTHERSON	Matahi	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Uturoa	TAPUTUARAI	Judex	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	AH SCHA	Françoise	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI	Victorine	Titulaire
Marquises	Tahuata	PIOKOE	Tahueinui	Titulaire
Marquises	Ua Huka	AUNOA	Ranka	Titulaire

Marquises	Ua Pou	KAIHA	Joseph	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	MATAI	Maima	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	YIP	Calixte	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Arutua	ELLIS	Jenny	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Arutua	TAPUTUARAI	Reupena	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	MARO	Etienne	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	TOROHIA	Tautahi	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fangatau	VOIRIN	Raymond	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fangatau	NUI	Clément	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING	Vai Vianello	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	CARLSON épse ANGIA	Maevahia, Catherine	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Hao	BUTCHER épse FERRY	Yseult	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEMANAHA	Tinihau	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Makemo	TARAHU	Cécile	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Manihi	RICHMOND épse MATA	Judy	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Manihi	TEIHOTAATA	Temanutaia	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Napuka	TAKI	Atonio	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	TAGIHIA	Silvano	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MAURI épse TETUA	Martine	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Tatakoto	HATUUKU	Louis	Titulaire

Pouvoirs

Îles du Vent	Papeete	TEMEHARO	René	Titulaire	à	TETUANUI	Cyril
Îles du Vent	Pirae	FRITCH	Edouard	Titulaire	à	RAFFIN	Yvonnick
Îles du Vent	Taiarapu Est	JAMET	Anthony	Titulaire	à	VAIRAAROA épse VIVISH	Titaua
Îles Sous-le-Vent	Huahine	LISAN	Marcelin	Titulaire	à	TERAIHAROA	Pierre
Îles Sous-le-Vent	Tahaa	BOU KAN SAN	Jocelyne	Titulaire	à	AMARU	Patricia
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	APA	Roland	Titulaire	à	TAGIHIA	Silvano
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MARAEURA	Tahuhu	Titulaire	à	MAURI épse TETUA	Martine
Îles Sous-le-Vent	Bora Bora	TONG SANG	Gaston	Titulaire	à	TCHE épse MAIARII	Nélia
Marquises	Fatu Hiva	TAMETONA	Jean-Maxime	Titulaire	à	PIOKOE	Tahueinui

Présents : 51
 Procurations : 9
 Votants : 60
 Abstention : 0
 Vote pour : 60
 Vote contre : 0

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française et en particulier l'article L5211-20 ;
- Vu** l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 modifié portant création d'un « syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française » ;

- Vu** l'arrêté n° HC 667 DIRAJ/BAJC/rr du 24 décembre 2024 portant modifications des statuts du SPCPF ;
- Vu** la délibération n°11/2025/SPC du 15 janvier 2025 portant création du budget annexe transitoire ;
- Vu** la délibération n° 16/2025/SPC du 07 février 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire 2025 ;
- Vu** la délibération n° 19/2025/SPC du 14 mars 2025 relative au compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat – exercice 2024 ;
- Vu** le projet du budget, exercice 2025 et le rapport de présentation présentés par le Président.

Exposé des motifs

Dans le cadre des dispositions transitoires prévues à l'article 23 des statuts, le syndicat continue d'exercer les compétences qui lui avaient été dévolues en tant que syndicat de communes, jusqu'à l'achèvement des opérations qui étaient engagées et telles qu'annexées aux statuts.

Ce même article prévoit que le syndicat doit alors créer un budget annexe au sein duquel il prend soin d'isoler l'ensemble des recettes et des dépenses, dont les amortissements, liées à l'exécution de ces opérations. Le comité syndical l'a ainsi créé selon la délibération n°11/2025/SPC du 15 janvier 2025 avec en annexe à celle-ci la liste exhaustive des opérations concernées.

Le projet de budget 2025 qui a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire le 07 février 2025 n'intègre donc que les opérations identifiées et celles-ci relèvent uniquement du département eau potable et de la section fonctionnement.

Ce débat a permis d'élaborer un projet de budget présenté ce jour aux membres du comité syndical. Le budget annexe est arrêté à la somme de **71.941.997 XPF** et s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- En section de fonctionnement : **71.941.997 XPF** ;
- En section d'investissement : **0 XPF**.

ADOPTÉ

Article 1 : Le budget annexe, exercice 2025 du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française est arrêté et s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **71.941.997 XPF** comme suit :

- ❖ En section de fonctionnement : **71 941 997 XPF**
- ❖ En section d'investissement : **0 XPF**

En section de fonctionnement :

			Synthèse	Budget DEP	SPCPF
F/I	D/R	Chapitre	Libellé		
Fonctionnement	Dépenses	011	Charges à caractère général	62 460 277	62 460 277
		012	Charges de personnel	9 481 720	9 481 720
		65	Autres charges de gestion courante	-	-
		67	Charges exceptionnelles	-	-
		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	-	-
	Total dépenses de fonctionnement			71 941 997	71 941 997
	Recettes	002	Excédent de fonctionnement		
		13	Rembt sur rémunération du personnel		
		70	Produits du service du domaine		-
		74	Dotations et participations-FIP/Subventions	71 941 997	71 941 997
		74	Dotations et participations- Communes	-	-
		77	Produits exceptionnels		-
		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections		
	Total recettes de fonctionnement			71 941 997	71 941 997

En section d'investissement :

			Synthèse	SPCPF
F/I	D/R	Chapitre	Libellé	
Investissement	Dépenses	001	Solde d'exécution reportée	-
		040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
		20	Immobilisations incorporelles	-
		21	Immobilisations corporelles	-
		Total dépenses d'investissement		
	Recettes	001	Solde d'exécution reportée	-
		13	Subventions d'investissement	
		040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
		Total recettes d'investissement		-

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Président



Cyril TETUANUI

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le :

publication sur le site internet du SPCPF le : 20.mars.2025.....